

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES DU COLLEGE (remodifié en juillet 2011)

COLLEGE SAINTE- THERESE 47, cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX

La vie en collectivité exige l'accord sur quelques règles communes de conduite. Celles-ci ont une vocation éducative et doivent favoriser chez les jeunes l'apprentissage de la vie en société.

*Le collège Sainte Thérèse est un établissement catholique et donc ouvert à tous, sans distinction de race, de culture ou de religion. Aucune manifestation d'intolérance en actes ou en paroles ne saurait y être admise. **TOUTE ATTITUDE VIOLENTE SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE.***

Les règles élémentaires de politesse devront être respectées (langage, attitude, tenue...). La direction refusera l'entrée du collège à tout élève qui se présentera dans une tenue vestimentaire qu'elle jugera déplacée dans un établissement scolaire. Les parents en seront immédiatement informés. Les casquettes, bandanas, bonnets ou autre couvre-chefs ne sont pas autorisés dans les locaux. Nous rappelons que, conformément à la loi, les signes religieux distinctifs apparents sont interdits dans l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les piercings sont interdits.

En règle générale, le comportement de l'élève de Sainte- Thérèse, en classe et hors classe, doit s'inspirer du respect des personnes et des choses. La discipline, étant une condition de travail sérieux, doit être assurée par l'effort de chacun et la libre acceptation de tous.

ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT - HORAIRES

Elles s'effectuent exclusivement par la rue Binaud. L'entrée du cours Balguerie est réservée aux professeurs, au personnel, aux parents. Elle est exceptionnellement autorisée aux élèves lorsque le portail est fermé.

Pour réduire au maximum les nuisances subies par les voisins immédiats du collège (embouteillage, bruit, risques d'accident), les élèves **NE DOIVENT PAS STATIONNER** dans la rue: **ILS SONT TENUS DE RENTRER** au collège dès leur arrivée et de regagner leur domicile dès leur sortie. Tout élève ne respectant pas cette consigne sera mis en régime 1.

Les élèves doivent adopter une attitude correcte aux abords du collège. Tout comportement nuisant à la bonne réputation de l'établissement pourra remettre en cause le maintien en son sein.

Les cours ont lieu de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 45 (ou 17 h 35), du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi. **Les élèves doivent être présents dans la cour de récréation 5 minutes avant le début des cours (7 h 55 et 13 h 55 par exemple). Le portail est fermé à la 2^{ème} sonnerie.**

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir entre 12 h 30 et 14h00.

Une fois le seuil du portail franchi, l'élève n'a plus à quitter l'établissement sans autorisation de la Vie Scolaire.

Accueil des élèves

De 7 h 30 à 18 heures, lundi, mardi, jeudi ; 7h30 à 12h le mercredi et de 7 h 30 à 17 h 00, le vendredi. En dehors de ces heures, l'élève est sous la responsabilité de ses parents. Ceci est valable également lors de toutes les rencontres, réunions, manifestations se déroulant au sein du collège.

Régimes des entrées et sorties

Trois régimes d'entrées et de sorties sont proposés au choix des parents pour leurs enfants (emploi du temps habituel ou modifications pouvant intervenir en cas d'absences de professeurs). **Toute modification en cours d'année doit être demandée par écrit et déposée au Bureau du Conseiller d'éducation.**

REGIME 1	REGIME 2	REGIME 3
Entrées : 8h –14h00 Sorties : 12h30 –16h45 tous les jours quel que soit l'emploi du temps de l'élève	Entrées et sorties coïncident avec l'emploi du temps habituel de l'élève (ou modification de cet emploi du temps prévue et annoncée).	Entrées retardées, sorties avancées en cas d'absence de professeur et de suppression de cours par l'administration.
Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant : <ul style="list-style-type: none"> - le repas de midi (sauf autorisation spéciale préalable) - leur dernier cours de la journée. 		

Le **régime 2** donne le droit de quitter le collège (ou de rentrer plus tard) lorsqu'un cours est supprimé et que les parents en ont été informés par une note qu'ils ont signée sur le carnet de correspondance.

Le **régime 3** donne le droit de quitter le collège (ou de rentrer plus tard) lorsqu'un cours est supprimé sans que les parents en aient été informés.

L'absence (ou l'indisponibilité) d'un professeur ne signifie pas une modification systématique des horaires d'entrée et de sortie. Les élèves concernés peuvent aussi être envoyés en étude pour y effectuer, par exemple, un travail donné par le professeur indisponible. C'est la direction du collège qui, seule, décide de la sortie ou de l'envoi en salle de permanence.

En dehors des heures normales de sortie (12h30 et 16h45), le carnet de liaison comportant l'emploi du temps de l'élève et le régime choisi par les parents sera exigé.

Aucun élève ne pourra quitter le collège avant 12h30 ou 16h45 s'il ne présente pas son carnet au surveillant qui contrôle la sortie ; il attendra en étude l'heure normale de sortie (12h30 ou 16h45).

Il doit être en possession de ce carnet tout au long de la journée.

Toute entrée ou sortie irrégulière (non autorisée), ainsi que toute falsification ou fraude concernant ces autorisations, sera sanctionnée par une exclusion provisoire et un passage au régime 1. Tout renouvellement de la faute sera sanctionné par l'exclusion définitive.

AUCUNE AUTORISATION DE SORTIE NE SERA DONNÉE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE

RETARDS

Tout élève en retard, quel que soit le moment de la journée, ne peut entrer en classe qu'après avoir fait enregistrer ce retard par un surveillant. Le 4^e retard du trimestre sera sanctionné par une retenue. Les retards chroniques, injustifiés seront sanctionnés par des avertissements et un passage en conseil de discipline s'il y a lieu. La ponctualité est une règle de vie et de travail. Au collège, on doit la respecter et avoir pour cela le concours de la famille de l'élève. De ce fait il ne sera pas tenu compte des motifs (embouteillages, panne de réveil, etc.). Les dispositions doivent être prises pour arriver à l'heure.

Au-delà d'une heure, un retard est considéré comme une absence. Le cours sera systématiquement rattrapé le soir même en étude de 17h00 à 18h00, les lundis, mardis et jeudis. Pour des retards le mercredi, le cours sera rattrapé le jeudi soir, pour un retard le vendredi, il sera rattrapé le lundi suivant. Les parents seront prévenus par téléphone ou par le carnet de correspondance.

INTERCOURS – SORTIES DE COURS

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de classe pendant les cours ou les intercourts.

Les changements de salle doivent se faire rapidement et dans le calme.

En cas de retard d'un professeur excédant cinq minutes, l'élève délégué de classe ou son suppléant doit prévenir le Conseiller d'Education.

RECREATIONS

Elles se passent exclusivement dans les cours. Les élèves qui quittent la cour doivent obligatoirement en demander l'autorisation à l'éducateur qui surveille à ce moment.

La rédaction de devoirs est interdite dans la cour de récréation.

Les allées et venues dans les couloirs sont interdites et sont sanctionnées (voir tableau de la carte à points).

Les montées en classe et descentes dans la cour doivent se faire dans le calme, sans bousculade ni cris.

La détention de tout objet dangereux est interdite. **L'utilisation** des MP3, lecteurs de CD est interdite dans l'enceinte du collège et plus généralement lors de toute activité scolaire ou sportive. **Les sonneries diverses** perturbant les cours ou les études (messageries et jeux électroniques, montres, portables) devront être neutralisées avant l'entrée dans les locaux.

Le collège n'est pas un lieu de vente ou d'échange.

L'utilisation des téléphones portables est interdite. Ils doivent être éteints avant l'entrée dans l'établissement. Le Conseiller Principal d'Éducation ou les surveillants pourront, de manière exceptionnelle, autoriser les élèves à téléphoner à leurs parents depuis le bureau de la vie scolaire :

- avec leur téléphone portable ;
- avec le téléphone du collège en payant une communication au prix forfaitaire de 0.50€.

Le chewing-gum est autorisé exclusivement durant les récréations dans la cour.

Les salles de classe et de permanence sont fermées à clé en dehors des cours. Un local est proposé aux élèves pour qu'ils y déposent leur cartable pendant le déjeuner. Un garage est disponible pour les vélos et cyclomoteurs. Tous deux sont fermés à clé. Toutefois on ne peut exclure tout vol, détérioration ou perte, le collège ne peut en être tenu pour responsable.

Le bureau de la vie scolaire est fermé de 12h45 à 13h15.

Il est interdit de fumer dans le collège, aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que lors de toutes activités scolaires ou sportives.

ABSENCES ET PERMISSIONS

Dès le premier jour, les parents sont tenus de TELEPHONER AU COLLEGE pour prévenir d'une absence. Lorsqu'elle n'a pas été signalée, le responsable de l'élève est contacté par courrier ou par téléphone. Le jour de son retour au collège, l'élève devra **impérativement**, apporter au bureau de la Vie Scolaire, un justificatif de son absence, écrit et signé par ses parents ou responsables légaux sur papier libre. **Ce justificatif est obligatoire même si des contacts téléphoniques ont eu lieu auparavant entre la famille et le collège.**

Le bureau de la vie scolaire délivrera alors à l'élève une autorisation de rentrée en cours.

Les professeurs n'admettront pas dans leur cours l'élève qui ne sera pas muni de cette autorisation. Il sera envoyé en étude et devra rattraper ses cours en études obligatoires.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'une déclaration à l'Inspection Académique le 30 de chaque mois (loi 98-611-665 du 18 décembre 1998).

La présentation d'un certificat médical n'est obligatoire que lorsqu'il s'agit d'une absence motivée par une maladie contagieuse.

« Si des absences **même justifiées par la famille** se répètent, il importe alors dans le cadre de la protection de l'élève, de faire appel à la fois au service de médecine scolaire et au service social scolaire... » (*Texte ministériel*)

Ces absences répétées pourront entraîner une exclusion définitive après passage en conseil de discipline.

Les photocopies ne sont pas autorisées au secrétariat excepté au retour d'une absence d'un élève afin qu'il puisse rattraper ses cours moyennant une participation de 5 cts d'euro par photocopie (à régler au secrétariat)

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Dispenses

Conformément aux dispositions en vigueur, **les élèves dispensés d'E.P.S., pour quelque durée que ce soit, doivent être présents aux cours d'Education Physique.**

AUCUNE AUTORISATION D'ABSENCE NE SERA DONNÉE.

Association sportive

Toute absence à l'Association Sportive le Mercredi après-midi devra être signalée au Professeur d'EPS par un mot des parents, sur le carnet de correspondance, avant la séquence.

MATERIEL

Il est recommandé aux parents de ne pas confier aux enfants d'objets de valeur, ni somme d'argent importante. S'il arrivait qu'un élève doive être porteur d'une somme d'argent importante, il pourrait la confier à un éducateur en arrivant au collège.

Tout matériel du collège (livres, bureaux, machines, sanitaires...) doit être maintenu propre et en bon état. Toute dégradation volontaire entraîne automatiquement une sanction et le remboursement du dommage causé.

Le collège ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des vêtements ou objets personnels égarés par les élèves.

Chaque élève doit avoir son propre matériel. Tout oubli sera sanctionné.

Le matériel de « marques à la mode » est déconseillé.

RESTAURATION

Le moment du repas doit être un moment de détente et de calme. Toute attitude bruyante et agitée est donc à éviter. Le réfectoire n'est pas une cour de récréation.

L'ensemble des demi-pensionnaires est responsable de la propreté de la salle.

Une mauvaise tenue au réfectoire peut entraîner l'exclusion de la demi-pension.

Les élèves doivent présenter leur badge à chaque repas. Le 3^{ème} oubli sera notifié dans les sanctions relatives au travail.

Les élèves externes qui souhaitent, exceptionnellement, prendre un repas au collège, doivent réserver et acheter un repas au secrétariat une semaine avant.

Les élèves externes non inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à manger à l'intérieur du collège.

INFORMATIQUE ET LOGITHEQUE

Afin d'assurer un enseignement de qualité, l'établissement s'est doté d'un nombre important de logiciels protégés par des licences. Leur copie ou leur diffusion hors de celui-ci étant rigoureusement interdite, les élèves engagent leur responsabilité et celle de leurs parents en cas d'infraction. Ils peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires par l'auteur du logiciel ou son éditeur.

De même, aucun site Internet **NON AUTORISÉ** par l'enseignant ne doit être consulté ou retenu comme "Favoris" dans l'établissement.

VOYAGES SCOLAIRES

L'utilisation de lecteur MP3, MP4, CD et consoles de jeux portables est autorisé sous l'entière responsabilité de l'élève.

Les élèves sont les représentants du collège et de l'image donnée de la France dans le cas d'un voyage à l'étranger. Nous exigeons donc un comportement irréprochable tout au long du voyage (trajet, visites, séjour dans les familles, cours..).

L'élève ne respectant pas ces règles sera sanctionné par un conseil de discipline dans les jours

suivants le retour au collège. En cas de faute grave une exclusion définitive pourra être prononcée. Par ailleurs il ne participera plus aux futures sorties pédagogiques dans les années à venir. Toute dégradation de matériel entraînera le remboursement des frais occasionnés. La somme sera directement prélevée par le service comptable après information des familles.

DIALOGUE ADMINISTRATION - ELEVE

Vie de Classe

Dans l'emploi du temps de votre enfant figure une heure dite " **vie de classe** ". Celle-ci a lieu toutes les semaines " A " du calendrier que vous trouverez sur le carnet de correspondance.

Durant ce créneau horaire, le Professeur Principal a la possibilité de :

- Rencontrer toute la classe pour évoquer les différents problèmes qui peuvent se poser,
- Rencontrer quelques élèves en particulier pour parler des cas personnels,
- Recevoir avec la classe différents intervenants extérieurs sur la santé, le tiers monde, l'hygiène de vie, l'orientation, les professions, l'éducation sexuelle, etc...

A chaque fois que la présence des élèves n'est pas obligatoire, mention en est faite préalablement sur le carnet de correspondance par le professeur principal. Dans ce cas, les élèves concernés sortent selon le régime des sorties auquel ils appartiennent.

Agora

Une "**Agora**"(réunion de tous les élèves d'un niveau de classe) a lieu chaque trimestre, au minimum. Il est organisé par le chef d'établissement ou (et) le conseiller principal d'éducation ou à la demande des élèves, afin de dialoguer avec eux sur des sujets d'actualité importants ou sur la vie de l'établissement.

Délégués de classe

Dès le début de l'année scolaire, les élèves élisent à bulletin secret dans toutes les classes, leurs délégués et suppléants. Ceux-ci les représentent auprès des responsables de l'établissement lors de réunions régulières, pour étudier avec eux tout problème de classe. Par ailleurs, ils assistent à la première partie des conseils de classe du premier et second trimestre (pour les sixièmes et les cinquièmes) ou à l'intégralité du conseil (pour les quatrièmes et les troisièmes) et aux conseils de discipline.

STAGES EN ENTREPRISE

Les stages en entreprise pour les classes de 3^{ème} générale sont obligatoires. Les élèves informés, dès la rentrée des classes, de la période de stage et qui n'auraient pas trouvés d'entreprise d'accueil seront sanctionnés par une exclusion provisoire voire définitive selon le motif invoqué par l'élève.

SANCTIONS

Il y a sanction lorsqu'un point du règlement n'a pas été respecté, ou lorsque le travail et les résultats d'un élève sont jugés insuffisants.

Différents modes de sanctions sont prévus suivant le domaine et la gravité de la faute mais afin de promouvoir la responsabilité et l'autonomie des élèves, le collège a mis en place un dispositif de carte à points.

- **Au début de l'année, les élèves se voient remettre une carte d'une valeur de 50 points qui figurera dans le carnet de correspondance.**
- **En cas de manquements, l'élève se verra retirer un nombre de points en rapport avec la gravité de la faute. Sur la carte figureront la date, le motif du retrait, le nom du professeur qui sanctionne, le nombre de points enlevés, le crédit restant et la signature des parents, qui sont invités à contrôler régulièrement le carnet.**

LA CARTE A POINTS

SANCTIONS RELATIVES AU COMPORTEMENT

	Faute commise	Points Retirés
1	Présence non justifiée dans les couloirs, local à vélos et endroits interdits	1
2	Chahut dans les rangs, montée en classe	2
3	Non respect d'un lieu, le fait de laisser trainer ou jeter des papiers, le fait de salir...	
4	Attitude incorrecte au self	
5	Bavardages en cours ou en étude	
6	Chewing-gum pendant les cours	
7	Absence à la convocation au bureau du CPE pour chaque palier de 5 points atteint	
8	Non présentation du carnet de correspondance	2 à 4
9	Non respect d'un camarade	
10	Non respect des consignes données	
11	Grossièreté de langage et de gestes	4
12	Indiscipline durant le transport en bus, la cour de récréation	5
13	Usage du portable, baladeur, MP3, console de jeux...	
14	Troubles sur la voie publique, aux abords du collège ou vis à vis des voisins du collège	
15	Absence non justifiée à une retenue ou à une étude obligatoire (à faire dans tous les cas)	10
16	Perte du carnet de correspondance	
17	Falsification de signature, d'un document ou de notes.	Faute Grave
18	Vol, racket, menaces graves sur un camarade, violence	
19	Refus de travail.	
20	Possession et usage d'objets dangereux et produits interdits, commerce illicite	
21	Sortie non autorisée, absence injustifiée	
22	Attitude insolente, non respect de l'adulte, mensonge	5 points ou faute grave

SANCTIONS RELATIVES AU TRAVAIL

Tricherie, copiage	Note=0 +Faute grave
Oubli du matériel ou de signature	
Travail incomplet ou non présenté	
Pas de travail en étude	
3 sanctions relatives au travail	1 pt de discipline
15 sanctions relatives au travail	2 x 2h de retenue
30 sanctions relatives au travail	Avertissement de discipline

Une faute grave peut motiver l'intervention du Chef d'établissement, du Conseiller d'éducation ou du conseil des professeurs. Ceux-ci peuvent prétendre alors à des sanctions disciplinaires (avertissement, convocation des parents, exclusion sur les temps de cours, exclusion provisoire ou définitive du collège).

ECHELLE DES SANCTIONS

Niveau de points	Avertissement et/ou sanctions
50 points	
45	Travail supplémentaire
40	Retenue 1h
35	Retenue 2h
30	Retenue 2h
25	Avertissement écrit avant exclusion 1 jour
15	Exclusion provisoire 1 jour avant conseil de discipline
0	Conseil de discipline

Tout personnel d'éducation est en droit de noter une remarque sur le carnet de correspondance. Lorsque l'élève arrivera aux différents seuils, il devra se présenter au Conseiller d'Education sous 48h. Si cette démarche n'est pas accomplie, l'élève se verra retirer 2 points voire plus selon la durée du retard.

Une récupération de 2 points est effectuée à la fin de chaque période par le professeur principal à tout élève qui n'aura pas eu de retrait de point durant la quinzaine précédente (voir calendrier des quinzaines)

- **Le TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE** fait à l'étude du soir (**ETUDE OBLIGATOIRE**). Outre les retenues du mercredi, les professeurs et les éducateurs ont la possibilité de faire rester en étude, les lundis, mardis et jeudis, l'élève qui aurait fait preuve de manque d'application durant un cours ou se serait laissé aller à l'indiscipline. Les parents en sont informés. Tout travail supplémentaire sera noté et la note incluse dans la moyenne.
- **Le CHANGEMENT DE REGIME.** L'équipe éducative peut imposer à l'élève un changement provisoire ou définitif de régime.
- **LES RETENUES:** elles ont lieu exclusivement le mercredi, de 13 heures à 15 heures. Lorsqu'une date a été fixée, il n'est pas possible de la changer pour un autre jour. La retenue est une sanction et comme telle contraignante, à charge pour les élèves de l'éviter.
Lorsqu'un élève est absent à une retenue, il doit en donner la raison dès le lendemain au Conseiller d'éducation.
Les retenues commencent à 13 heures précises. Au delà de 5 minutes de retard, il ne sera plus possible d'entrer au collège et la retenue devra être faite le mercredi suivant.
Le bulletin de colle doit être rapporté, signé par les parents, au Conseiller d'éducation (ou dans sa boîte aux lettres) le LENDEMAIN du jour où il a été donné.
- **RETENUES EXCEPTIONNELLES :** elles sont données par le Conseiller d'Education et concernent, par exemple, les élèves qui seraient tentés de " collectionner " les retenues du mercredi. Elles ont lieu lors de certaines journées pédagogiques. Les parents en sont informés par courrier.
- **L'AVERTISSEMENT DE TRAVAIL :** il est donné à l'élève par le professeur principal pour MANQUE DE TRAVAIL REITERE
 - en cours de trimestre à la demande de ses collègues
 - en fin de trimestre à l'issue du conseil de classe.

- **L'AVERTISSEMENT DE DISCIPLINE** : il est donné à l'élève par le Conseiller d'éducation ou le professeur principal , à son initiative ou sur la demande de l'équipe éducative pour une faute grave (exemples: brutalités, insultes, propos racistes envers d'autres élèves, consommation de tabac, dégradation volontaire de matériel appartenant au collège ou à des camarades, fraude en contrôle, attitude insolente, indifférence aux mises en garde).

Il est signé par les parents joint au dossier scolaire de l'élève.

- **Le troisième entraîne le passage devant le conseil de discipline.**

- **L'EXCLUSION DE COURS** : l'exclusion momentanée de la classe ou de l'étude ne peut être prononcée par un professeur ou un éducateur qu'à titre tout à fait exceptionnel, en cas de manquement grave, avec rapport immédiat au chef d'établissement ou au Conseiller Principal d'Education par délégation. **Sa photocopie insérée dans le carnet de correspondance devra être signée par les parents. L'original sera joint au dossier scolaire. Dans les cas graves, le chef d'établissement peut décider de la remise provisoire ou définitive de l'élève à sa famille s'il le juge nécessaire.**

- **LE TRAVAIL D'INTERET COLLECTIF** peut être imposé à un élève : il s'agit d'un travail de nettoyage (cour, classe, réfectoire) qui ne présente aucun caractère humiliant ou vexatoire, mais constitue un acte éducatif.

- **LE CONSEIL DE DISCIPLINE** : il est présidé par le Chef d'Etablissement et composé généralement du Professeur Principal, du Conseiller Principal d'Education, du représentant de l'Association des Parents d'Elèves, du délégué élève. Il fera éventuellement appel au témoignage de toute personne de l'équipe éducative. Il se réunit après le troisième avertissement de discipline, le retrait des 50 points de la carte à points ou pour toutes fautes jugées très graves telles que: consommation ou fourniture de drogues, vol, acte de violence grave, insultes envers un professeur, un éducateur, un membre du personnel.

Les parents de l'élève et l'élève lui-même sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours avant. L'absence des parents ne peut annuler la réunion du conseil de discipline.

A l'issue de ce conseil, le Directeur pourra prendre une décision d'exclusion provisoire ou définitive. L'Inspecteur d'Académie sera informé en cas d'exclusion définitive par l'envoi du compte-rendu.

Le compte rendu du conseil et la décision sont notifiés à la famille par lettre dans les huit jours qui suivent.

Un second passage en conseil de discipline d'un élève au cours de sa scolarité dans l'établissement entraînera automatiquement une exclusion définitive.

L'inscription d'un élève à Sainte Thérèse est subordonnée à l'acceptation de ce règlement intérieur par lui-même et sa famille.

Signature de l'Elève,

Signature de la Mère,

Signature du Père.